

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de réparation des piles du pont Charles-de-Gaulle
entre Montréal et Terrebonne
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-02-285

Le 13 avril 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR (SECTION 4)	1
2. DESCRIPTION DU PROJET (SECTION 5)	1
3. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION (SECTION 7)	3
4. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX (SECTION 9).....	4
5. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE HYDRAULIQUE	4
BIBLIOGRAPHIE.....	6

INTRODUCTION

Le présent document comprend la deuxième série des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réparation des piles du pont Charles-de-Gaulle entre Montréal et Terrebonne.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDELCC doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

Les questions et commentaires formulés ci-dessous ont été élaborés suite au dépôt de l'addenda 1, le 14 novembre 2014 et de l'étude hydraulique, le 26 mars 2015.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR (SECTION 4)

QC-1

L'initiateur devra revoir les possibilités de présence du dard de sable dans la zone des travaux. En effet, bien que l'initiateur mentionne que le dard de sable recherche principalement les cours d'eau à lit sablonneux (réponse à la question 8), plusieurs études, dont Couillard (2011) rapportent que des substrats argileux de même que des substrats de cailloux et de gravier sont également fréquentés par l'espèce. L'initiateur devra identifier les impacts du projet sur le dard de sable et les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place. Il devra aussi tenir compte de la présence du dard de sable lors de l'élaboration du projet de compensation.

2. DESCRIPTION DU PROJET (SECTION 5)

QC-2

L'initiateur devra décrire les méthodes qu'il envisage pour le chargement et le déchargement des barges et les impacts et mesures d'atténuation qui leur sont associés. En réponse à la question 15, l'initiateur invite la DÉEPHI à lui faire part de toute contrainte à prendre en compte pour un

éventuel aménagement en rive pour le chargement et le déchargement des barges, car ces contraintes pourront être incluses dans le devis d'appel d'offres. La DÉEPHI tient à préciser que le choix de la méthode revient à l'initiateur, mais que les impacts dans le milieu hydrique devront être minimisés.

QC-3

En réponse à la question 16, l'initiateur réfère à l'annexe D de l'addenda 1, laquelle présente une carte illustrant l'empiètement des digues par rapport aux caractéristiques de la zone d'étude. L'initiateur devra fournir une carte plus précise pour chacune des rives. Ces cartes devront permettre d'identifier facilement les superficies d'empiètement en milieux humides, en littoral et en zones inondables pour toutes les infrastructures du projet et non seulement les digues (zones de chantier, chemins d'accès, aires d'entreposage, etc.).

QC-4

À défaut de pouvoir spécifier exactement à quelle profondeur il sera nécessaire d'excaver les piles (réponse à la question 20), l'initiateur devra fournir une estimation de cette profondeur de même que du volume de sédiments fins qu'il pense excaver. Il devra aussi présenter les impacts associés à cette excavation et les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place.

Par ailleurs, la DÉEPHI tient à souligner que le Guide de caractérisation des terrains (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>) stipule que : « Lors de la caractérisation d'un terrain, il est recommandé d'effectuer la caractérisation sur des sols en place (non excavés). Une fois excavés, les sols doivent être gérés en fonction des données de caractérisation avant l'excavation afin d'éviter la dilution de la contamination, dilution susceptible de survenir lors de l'excavation ou de la manutention des sols ». De plus, en vertu de l'article 5, du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés : « il est interdit de mélanger des sols contaminés avec des sols propres ou avec des sols ou des matériaux dont la différence de contamination aurait pour effet d'en modifier le niveau de contamination et de permettre d'en disposer d'une façon moins contraignante ou de rendre plus difficile la décontamination des sols par le mélange de sols de contamination ou de structure différente ». L'initiateur devra justifier pourquoi les sédiments ne peuvent être caractérisés avant leur excavation, le cas échéant, et s'assurer de les gérer de façon appropriée, en fonction des lois et règlements en vigueur.

QC-5

La gestion des eaux pluviales du côté de Terrebonne devra être mieux expliquée. En effet, en réponse à la question 21, l'initiateur précise les localisations possibles du ou des bassins de sédimentation du côté de Montréal, il devra faire de même pour le ou les bassins prévus du côté de Terrebonne. Il devra aussi localiser le fossé de drainage et la zone végétalisée d'au moins 5 m de largeur par laquelle l'eau pluviale doit passer. L'initiateur devra aussi s'engager à respecter les exigences de rejet de matières en suspension (MES) pour les eaux pompées qui doivent être gérées du côté de Terrebonne.

QC-6

En réponse à la question 26 sur la localisation des piles 1 à 3 et 19 à 21, l'initiateur réfère au plan 04 de l'annexe 1 de l'étude d'impact. L'initiateur devra plutôt représenter ces piles (ou axes) sur **une carte** et ainsi localiser l'ensemble des piles visées par le projet avec les caractéristiques de la zone d'étude, tel qu'effectué à l'annexe D de l'addenda 1 pour les piles 4 à 18.

3. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION (SECTION 7)**QC-7**

L'initiateur devra revoir sa réponse à la question 33 et affirmer que l'alose savoureuse et l'esturgeon jaune sont des espèces présentes dans la zone d'étude. En effet, il est à noter qu'il est généralement difficile de capturer l'alose savoureuse en septembre, date à laquelle les inventaires ont eu lieu. Elle est plutôt présente durant la migration pré-fraye et la dévalaison des larves (fin mai et juin) ou des alosons (juillet-août). De plus, les pêches ont souvent lieu en rive, où il est peu probable de retrouver l'alose savoureuse et l'esturgeon jaune. Tel que mentionné par l'initiateur, la littérature fait également mention de la présence d'alose savoureuse dans la rivière des Prairies (Robitaille et al., 2008). L'initiateur devra identifier les impacts du projet sur l'alose savoureuse et l'esturgeon jaune et présenter les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place. La présence de cette espèce dans la zone d'étude indique que la prudence est de mise lors de la planification des travaux, principalement quant à la création d'obstacles à la migration durant les mois de mai et de juin.

QC-8

En réponse à la question 34, l'initiateur précise que seul l'empiètement relatif à la mise en place des digues a été calculé. L'initiateur devra préciser l'empiètement en milieux humides, en littoral et en zones inondables pour les chemins d'accès également ou toute autre infrastructure du projet. Il devra aussi préciser les superficies d'empiètement temporaires et permanentes.

QC-9

Dans sa réponse à la question 38, l'initiateur s'engage à inspecter et à procéder au nettoyage des palplanches avant leur utilisation, si nécessaire. L'initiateur devra prendre l'engagement ferme d'inspecter les palplanches et de les nettoyer en cas de détection de fragments de plantes.

QC-10

L'initiateur devra prendre l'engagement de respecter la période de restriction des travaux dans l'habitat du poisson du 1^{er} mars au 1^{er} août, tel que mentionné à la question 41. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) affirme que des activités de reproduction et de migration vers les frayères peuvent débiter à la mi-mars, pour les espèces hâtives, tel que le doré jaune et noir. Bien que la zone des travaux ne représente pas un secteur de reproduction connu pour ces espèces, il représente tout de même un transit migratoire obligatoire pour certaines populations. La présence de perturbation et l'émission de MES durant la période de migration pré-fraye peuvent nuire à la montaison des géniteurs vers certaines frayères d'importance régionale présentes dans la rivière des Prairies et la rivière des Mille-Îles.

4. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX (SECTION 9)

QC-11

En réponse à la question 47, l'initiateur a fourni des précisions quant au programme de surveillance et de suivi des MES. L'initiateur devra s'engager à déposer le programme de surveillance détaillé, pour approbation, avant le début des travaux. Ce programme devra, entre autres, indiquer la localisation des stations (amont et aval) sur une carte. La courbe de corrélation entre la turbidité et les MES devra être suffisamment étendue pour couvrir toute la gamme des concentrations susceptibles d'être observées durant les travaux. Cette courbe devra être validée régulièrement durant les travaux.

QC-12

Dans la réponse à la question 48, l'initiateur mentionne que le suivi pour la reprise végétale sera d'un maximum d'un an. L'initiateur devra plutôt s'engager à effectuer le suivi de la revégétalisation sur trois ans. Ce suivi devra inclure la localisation des espèces exotiques envahissantes et la mise en place des correctifs nécessaires (remplacement de plants morts, ensemencement) si le couvert végétal n'est pas établi dès la première année.

5. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE HYDRAULIQUE

QC-13

Tel que mentionné à la page 28 de l'étude hydraulique, la présence simultanée de jetées avec les piles excède une obstruction d'un tiers du cours d'eau. L'initiateur devra prendre l'engagement de mettre en place une seule jetée à la fois et ce, durant toute la durée des travaux.

QC-14

Suite aux conclusions présentées en page 38 et 39 de l'étude hydraulique quant au régime de glaces de la rivière des Prairies, l'initiateur devra s'engager à ce qu'aucun ouvrage temporaire qui obstruerait la section d'écoulement ne soit mis en place entre le 15 décembre et le 30 avril. En aucun cas, une structure temporaire ne devra être laissée en place entre ces dates.

QC-15

À la page 40 de l'étude hydraulique, il est mentionné que la mise en place du tapis d'enrochement sera effectuée selon le dessin normalisé présenté en annexe C. L'initiateur devra expliquer les méthodes qu'il utilisera pour mettre en place les tapis d'enrochement aux différentes piles. Il devra préciser les impacts associés à ces méthodes et les mesures d'atténuation qui seront déployées.

QC-16

À la page 40 de l'étude hydraulique, il est recommandé qu'un tapis d'enrochement préventif soit mis en place pour contrer l'affouillement aux piles numéro 8, 11, 12, 13 et 14. Dans l'étude d'impact, ce tapis d'enrochement visait les piles 6 à 15, ce qui allait entraîner un empiètement

permanent d'environ 6 624 m² dans la rivière des Prairies. À la page 41 de l'étude hydraulique, il est précisé que la réparation des piles impliquera l'ajout d'une surépaisseur de béton de 150 mm autour de chaque pile. L'initiateur devra estimer l'empiètement permanent dans la rivière des Prairies qui sera créé par la mise en place de la surépaisseur et du tapis d'enrochement selon ces nouvelles données.

QC-17

En fonction des périodes de restriction associées à la protection de l'habitat du poisson (1^{er} mars au 1^{er} août) et à l'interdiction de mettre en place des structures pouvant entraver l'écoulement durant les périodes à risque d'embâcle (15 décembre au 30 avril). L'initiateur devra présenter un échéancier sommaire des travaux.



Michèle Tremblay, M.Sc. Géographie
Chargée de projet

BIBLIOGRAPHIE

Couillard, M-A., J. Boucher et S. Garseau, 2011. *Protocole d'échantillonnage du fouille-roche gris (Percina copelandi), du dard de sable (Ammocrypta pellucida) et du méné d'herbe (Notropis bifrenatus) au Québec*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Faune Québec et Secteur des Opérations régionales, 27 pages [en ligne] :
<ftp://ftp.mrm.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2014/04/1111978.pdf>

Robitaille, J.A., M. Legault, P. Bilodeau, H. Massé, V. Boivin, 2008. *Reproduction de l'alose savoureuse Alosa sapidissima dans le Saint-Laurent : répartition et croissance des larves et des juvéniles*. Rapport du Bureau d'écologie appliquée et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune présenté à la Fondation de la faune du Québec, à la Fondation Héritage Faune et à la Société Hydro-Québec. 60 pages [en ligne] :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/reproduction-alose.pdf>